

2019_CT2_355

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Précisions concernant la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUËIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Héléne donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 17 octobre 2019

04_2_00

■ **Précisions concernant la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 24 Octobre 2019

46

FAG 046-24/10/19 CM

■ **Précisions concernant la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence**
MET 19/13532/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole et n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette compétence n'est toutefois pas définie par les textes de façon précise. Or le domaine de la prévention de la délinquance revêt un caractère transversal du fait des multiples champs d'action concernés comme la sécurité, l'éducation, le social, l'insertion, la santé, ... A cela s'ajoutent les différentes institutions mobilisées autour de cette compétence, à savoir l'Etat, les Départements, les Métropoles et les Communes, notamment, pour ces dernières, par le biais des pouvoirs de police du maire et par la coordination des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Au regard des textes existants, l'Etat semble aujourd'hui soucieux de vouloir préciser le rôle des Métropoles relatives aux possibilités de mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au niveau métropolitain, d'élaboration d'une stratégie intercommunale de prévention de la délinquance à l'échelle métropolitaine, de dialogue avec les services de l'Etat, d'observation et d'analyse des phénomènes de délinquance, etc. Ces réflexions sont intégrées dans le cadre de la future stratégie nationale en cours d'élaboration.

Dès lors et dans cette perspective, la métropole souhaite organiser de façon plus précise l'exercice de cette compétence notamment par la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle métropolitaine.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_355-
DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Ainsi, afin de garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

C'est pourquoi, en application de la loi NOTRe, il est proposé de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination qui pourra se traduire par, d'une part, la mise en place d'une instance intercommunale de type Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et, d'autre part, par la définition de la Stratégie Métropolitaine de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'échelon communal est quant à lui compétent pour les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit (mise en œuvre de dispositif de sécurité et de prévention des espaces urbains, actions dans le champ de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, actions éducatives de prévention) ainsi que pour la coordination de CLSPD présidés par les maires.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de se prononcer sur la répartition de l'exercice de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » tel que précisée par la présente délibération, étant précisé qu'il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'en évaluer l'impact sur le territoire du Pays de Martigues pour que puisse être révisée en conséquence le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 nonies c ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une meilleure compréhension des obligations réciproques des communes et de la Métropole, il apparaît nécessaire de préciser la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Délibère

Article unique :

Est précisée la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » au 1^{er} janvier 2020 telle que proposée dans la présente délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Précisions concernant la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence

- 1- Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix prend acte de ce rapport.

- 2- Néanmoins, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix constate que ce rapport complexe, qui concerne l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été transmis pour information au Conseil de Territoire la veille de la séance.
Par conséquent, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix demande au Conseil de la Métropole de se prononcer sur ce rapport seulement lorsqu'il aura été en capacité de mesurer les éventuelles conséquences sur le Territoire du Pays d'Aix, qui est attentif au fonctionnement de l'organisation actuelle des CLSPD en relation avec les communes.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_355- DE Date de télétransmission : 30/10/2019 Date de réception préfecture : 30/10/2019
